

## Le contrat d'apprentissage

### Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise et à l'emploi par l'apprentissage - Secteur marchand

#### Les bénéficiaires:

- Toutes entreprises du secteur privé ou du secteur public relevant du droit privé embauchant une personne handicapée
- Toute personne bénéficiaire de la loi. Aucun critère d'âge n'est requis.

#### Le contenu de l'aide Agefiph :

##### Dans la limite des fonds disponibles

##### Pour l'employeur qui recrute:

Proratisation des aides à compter du 7<sup>ème</sup> mois (le montant est calculé en nombre de mois, tout mois commencé est pris en compte):

- 6 mois → 1 000 €
- 12 mois → 2 000 €
- 18 mois → 3 000 €
- 24 mois → 4 000 €
- 30 mois → 5 000 €
- 36 mois → 6 000 €
- CDI → 7 000 €

L'aide est cumulable avec l'aide au tutorat et les aides de droit commun mais non cumulable avec l'AIP ou l'AETH.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à la **pérennisation du contrat d'apprentissage** si la personne est embauchée sans délai entre la fin du contrat d'apprentissage et la signature d'un CDI ou d'un CDD ≥ à 12 mois d'un minimum de 24 h / semaine.

##### Pour la personne recrutée :

Si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion. Elle n'est pas renouvelable.

- Personne âgée de moins de 26 ans (25 ans révolus) → 1 000 €
- Personne âgée de 26 ans à 44 ans (44 ans révolus) → 2 000 €
- Personne âgée de plus de 45 ans → 3 000 €

#### La mise en œuvre de l'aide :

- La demande doit être constituée via un dossier « demande de d'intervention » avec, si vous le souhaitez, l'aide d'un conseiller CAP EMPLOI ou Pole Emploi, signée par les deux parties puis envoyée à :

AGEFIPH 34 quai Magellan BP 23211 44032 NANTES

- Seront joints au dossier : copie du contrat de travail et copie du courrier d'acceptation de la DIRRECTE, ou CERFA, du bulletin de salaire du 1<sup>er</sup> mois de travail effectif, du justificatif du statut de personnes handicapées, de l'avis médical à l'embauche (volet employeur) et RIB du ou des demandeur(s).

**Toute demande prime doit parvenir à l'AGEFIPH dans les 3 mois (date à date) suivant la date d'embauche.**